



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle**

**Service de la stratégie
des formations et de la
vie étudiante**

**Sous-direction des
formations et de
l'insertion
professionnelle**

**Département des
formations du cycle
licence**

NOTE DE PRÉSENTATION

L'arrêté fixant le thème de culture générale des classes préparatoires de seconde année économiques et commerciales pour l'année 2020-2021, est soumis à visa préalable, en vue de sa présentation devant le Conseil supérieur de l'éducation et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En effet, conformément aux dispositions des trois arrêtés du 3 juillet 1995 modifiés, le thème de culture générale est renouvelé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Lors de sa réunion du 26 février 2020, le groupe de réflexion chargé du choix du thème de culture générale de ces classes, a retenu, le thème intitulé : « **L'animal** ».

Ont participé à ce groupe, placé sous la présidence de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, des représentants des écoles et des concours, des membres de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et des professeurs des classes préparatoires de la filière concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du

fixant le thème de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année, pour l'année 2020 - 2021

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 612-19 à D. 612-29 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1995 modifié définissant les objectifs de formation et les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales, option scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1995 modifié définissant les objectifs de formation et les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales, option économique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1995 modifié définissant les objectifs de formation et les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ;

Arrête :

Article 1^e

Durant l'année universitaire 2020-2021, le programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant :
« **L'animal** ».

Article 2

L'arrêté du 12 juin 2019 publié au Bulletin officiel du 4 juillet 2019, fixant le thème de culture générale des classes préparatoires de seconde année économiques et

commerciales, options scientifique, économique et technologique durant l'année 2019 – 2020, est abrogé à compter de la rentrée universitaire 2020.

Article 3

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le